

Arrêté n° 2022\_DRI\_T\_01381

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D973  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BOURBON-LANCY ET BEAULON**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,  
Le Président du Département de l'Allier,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Considérant qu'afin de permettre les travaux la sécurisation et la protection des trottoirs du pont du Fourneau, sur la D973, sur le territoire des communes de Bourbon-Lancy et Beaulon (département de l'Allier 03), il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 15/01/2023 au 31/12/2023, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D973 du PR0 au PR12+1000, sur le territoire des communes de Bourbon-Lancy et Beaulon. En fonction de l'avancement du chantier, la longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par le Département de Saône-et-Loire, centre d'exploitation de Bourbon-Lancy (03.85.89.12.89) ZA des Forges 71140 Bourbon-Lancy. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 6 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

**Article 7 :** Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, le Département de l'Allier sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Bourbon-Lancy, Monsieur le Maire de Beaulon, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), et le CIGT.

Fait à Mâcon, le

**30 DEC. 2022**

*MB*  
Pour le Président et par délégation,  
Le Président  
**le Directeur adjoint des routes et infrastructures,**  
**Chef du pôle exploitation, sécurité et ressources,**

**Emmanuel BIARD**

Fait à Moulins, le

*29 Décembre 2022*

**Le Chef de l'Unité Technique Territoriale**  
**de DOMPIERRE/MOULINS**  
Le Président,  
*[Signature]*  
**Hervé DETROUSSAT**